

LE BAROMETRE CAT NAT 2025/2026

PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES VICTIMES DE CATASTROPHES
NATURELLES SECHERESSES
EN PARTENARIAT AVEC LE CABINET D'AVOCATS THIREL SOLUTIONS
ET LE CABINET D'EXPERT D'ASSURÉS ALTAÏS EXPERTISES

À PROPOS DE CE BAROMÈTRE

Ce baromètre est publié annuellement par l'ASSOCIATION NATIONALE DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES SECHERESSE en collaboration avec le cabinet d'avocats THIREL SOLUTIONS spécialisé dans le contentieux des catastrophes naturelles sécheresse, et le Cabinet d'Experts d'assurés ALTAÏS EXPERTISES qui interviennent exclusivement au soutien des intérêts des assurés depuis 25 ans.

Il compile et analyse les données publiques disponibles issues de la CCR, du ministère de l'Intérieur, de Météo-France et des décisions de justice rendues en la matière.

L'objectif est double : éclairer le débat public sur l'évolution de l'exposition au risque sécheresse en France, et documenter les défaillances systémiques en matière d'indemnisation qui pénalisent chaque année des dizaines de milliers de propriétaires.

ANAIS SANCHEZ GIMENEZ
PRÉSIDENTE DE L ANVCNS

CHAPITRE 1

Chiffres clés 2022–2024



Sources : CCR – Rapport annuel de réassurance, ministère de l'Intérieur – base GASPARG, Météo-France 2024.

CHAPITRE 2

Évolution des arrêtés CatNat Sécheresse (2022–2024)

La France a connu une accélération significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse entre 2022 et 2024.

Comme 2003, l'année 2022 reste historiquement exceptionnelle avec la canicule du printemps-été, mais 2023 et 2024 ont confirmé que ce niveau d'exposition est désormais structurel et non plus exceptionnel.

Nombre de communes reconnues CatNat Sécheresse par année

Année	Communes reconnues	Arrêtés publiés	Évolution N-1
2022	10 500	42	Année de référence
2023	9 800	38	-6,7 %
2024	12 200	51	+24,5 %
Cumul 2022–2024	32 500	131	+47 % (2022/2024)

Source : Ministère de l'Intérieur – base GASPARG, Journal Officiel de la République française.

Analyse par grande région

L'exposition au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) est très inégalement répartie. Le Sud-Ouest, le Bassin parisien et le Centre-Val de Loire concentrent la majorité des sinistres, avec une montée en puissance des zones méditerranéennes et de l'Ouest Atlantique.

Région	Communes 2022	Communes 2024	Tendance
Nouvelle-Aquitaine	2 340	2 870	↑ Forte hausse
Île-de-France	1 180	1 420	↑ Hausse
Occitanie	1 560	1 890	↑ Forte hausse
Centre-Val de Loire	980	1 120	↑ Hausse
Pays de la Loire	720	840	↑ Hausse
Autres régions	3 720	4 060	→ Stable

Source : CCR – cartographie des zones à aléa RGA, BRGM – base de données géotechnique.

CHAPITRE 3

L'indemnisation en France : un système sous tension

Le régime français de garantie des catastrophes naturelles, créé par la loi du 13 juillet 1982, repose sur un mécanisme de solidarité nationale financé par un prélèvement obligatoire sur toutes les primes d'assurance habitation.

L'analyse des données 2022-2024 révèle des défaillances systémiques qui pénalisent durablement les assurés.

Taux de refus et sous-indemnisation

Indicateur	2022	2023	2024
Taux de refus de prise en charge	41 %	36 %	38 %
Écart moyen offre initiale / finale	43 %	38 %	41 %
Délai moyen d'indemnisation (mois)	18,4	21,2	19,7
Dossiers ayant fait l'objet d'un recours	9 800	10 600	12 200
Taux de succès des recours contentieux	51 %	54 %	57 %

Sources : Fédération Française de l'Assurance, CCR, analyse des décisions judiciaires (Lexis Nexis / Doctrine).



Point clé pour les journalistes

En 2024, plus d'un dossier sur trois est refusé par les assureurs.
Parmi les offres acceptées, l'écart moyen avec l'indemnisation obtenue après contestation dépasse 40 %.
Pourtant, 57 % des recours contentieux aboutissent favorablement voir 95% avec des cabinets spécialisés.
Ce phénomène de découragement pénalise majoritairement les particuliers sans accompagnement technique et juridique.

Les principales causes de refus

L'analyse de 1 200 décisions de justice rendues entre 2022 et 2024 permet d'identifier les motifs de refus les plus fréquemment invoqués par les assureurs :

Motif de refus invoqué	Fréquence (% des dossiers refusés)
Absence de lien de causalité avec la sécheresse	34 %
Vétusté ou défaut d'entretien	28 %
Déclaration hors délai – prescription	14 %
Exclusion contractuelle Règle proportionnelle	12 %
Insuffisance de preuves des dommages	8 %
Autres motifs	4 %

Source : Analyse jurisprudentielle – base Doctrine / Lexis Nexis, décisions TJ et cours d’appel 2022–2024.

CHAPITRE 4

Faits marquants et jurisprudence 2022–2024

2022 — Année record et saturation du dispositif

L’été 2022 a constitué un tournant dans la perception du risque sécheresse en France.

La combinaison d’un hiver déficitaire en précipitations et d’une canicule exceptionnelle a provoqué un retrait-gonflement des argiles sans précédent sur la quasi-totalité du territoire.

Plus de 10 500 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, un record absolu depuis la création du régime.

Les services d’expertise des compagnies ont été rapidement dépassés, entraînant des délais d’intervention anormalement longs et une hausse mécanique des refus.

2023 — La jurisprudence se structure

L’année 2023 a été marquée par une consolidation jurisprudentielle importante.

La ligne jurisprudentielle civile est globalement convergente sur le fait que la sécheresse n’a pas à être cause exclusive, mais doit être déterminante ou prépondérante, ce qui est apprécié de façon très factuelle sur la base d’expertises judiciaires, les cours d’appel contrôlant de près les analyses d’imputabilité et le rôle des mesures de prévention.

Plusieurs décisions de justice, face au refus abusif des assureurs ou aux erreurs techniques des experts d’assurances, tendent à donner des dommages-intérêts aux assurés pour le préjudice moral subi.

Le combat des assureurs, après avoir porté sur la cause déterminante et les modes réparatoires, se déplace sur les modalités de règlement.

À noter que la prescription quinquennale ne peut jouer que si le contrat d’assurance le permet. À défaut, la garantie biennale continuera à faire des ravages.

À relever que la loi Baudu n’a pas encore reçu d’application plafonnant les indemnités d’assurance à la valeur vénale du bien sinistré, faute d’être convenue dans les contrats d’assurances.

2024 — Vers une réforme du dispositif ?

L'année 2024 a été marquée par l'ouverture d'un débat législatif sur la réforme du régime CatNat.

Plusieurs rapports parlementaires ont pointé la nécessité de réformer les critères de reconnaissance, jugés trop restrictifs, et de renforcer les droits des assurés dans la procédure d'expertise.

Sur le plan contentieux, 2024 a vu une hausse de 15 % du nombre de procédures judiciaires engagées, reflétant une prise de conscience croissante des assurés quant à leurs droits grâce aux médias.

Chiffre à retenir pour la presse

En 2024, un assuré accompagné par un conseil juridique spécialisé a obtenu en moyenne 2,3 fois l'offre initiale de son assureur.

Ce ratio illustre l'ampleur systématique de la sous-indemnisation initiale.

CHAPITRE 5

Perspectives 2025-2030 : un risque qui s'installe

Les projections climatiques disponibles convergent vers un scénario de hausse durable de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse en France métropolitaine.

La carte du risque RGA a été revue et, désormais, 50 % du territoire national est potentiellement concerné par ce risque.

La période 2025-2030 devrait être marquée par :

- Une hausse de 20 à 35 % du nombre de jours de sécheresse météorologique par an.
- Une extension géographique des zones classées à aléa fort de retrait-gonflement des argiles, concernant potentiellement 6 millions de logements supplémentaires d'ici 2030.
- Un coût assuranciel de la sécheresse estimé entre 3,5 et 5 milliards d'euros par an à horizon 2030.

Les enjeux systémiques à surveiller

Enjeu	Analyse
Hausse primes des	La multiplication des sinistres devrait entraîner une hausse structurelle du taux de cotisation CatNat, actuellement fixé à 12 % de la prime de base ce qui est NORMAL
Réforme critères des	Le seuil d'humidité des sols utilisé pour la reconnaissance CatNat a été revu pour porter non plus sur les 25 dernières années mais sur les 10 dernières années ce qui est logique au vu de l'intensification des épisodes de sécheresses.
Inégalités territoriales	Les zones péri-urbaines et rurales sont structurellement désavantagées dans l'accès à l'expertise et au contentieux.

Risque déséquilibre	de	La CCR a alerté sur la soutenabilité du régime à long terme si la fréquence et le coût des sinistres continuent leur trajectoire actuelle.
---------------------	----	--

Le véritable enjeu des prochaines années n'est pas seulement climatique.

Il est juridique : comment garantir que des centaines de milliers de propriétaires, souvent isolés face à leur assureur, puissent accéder effectivement à l'indemnisation à laquelle ils ont droit ?

La seule façon consiste à augmenter les primes d'assurances MRH et voitures

— Analyse — cabinet THIREL SOLUTIONS

CHAPITRE 6

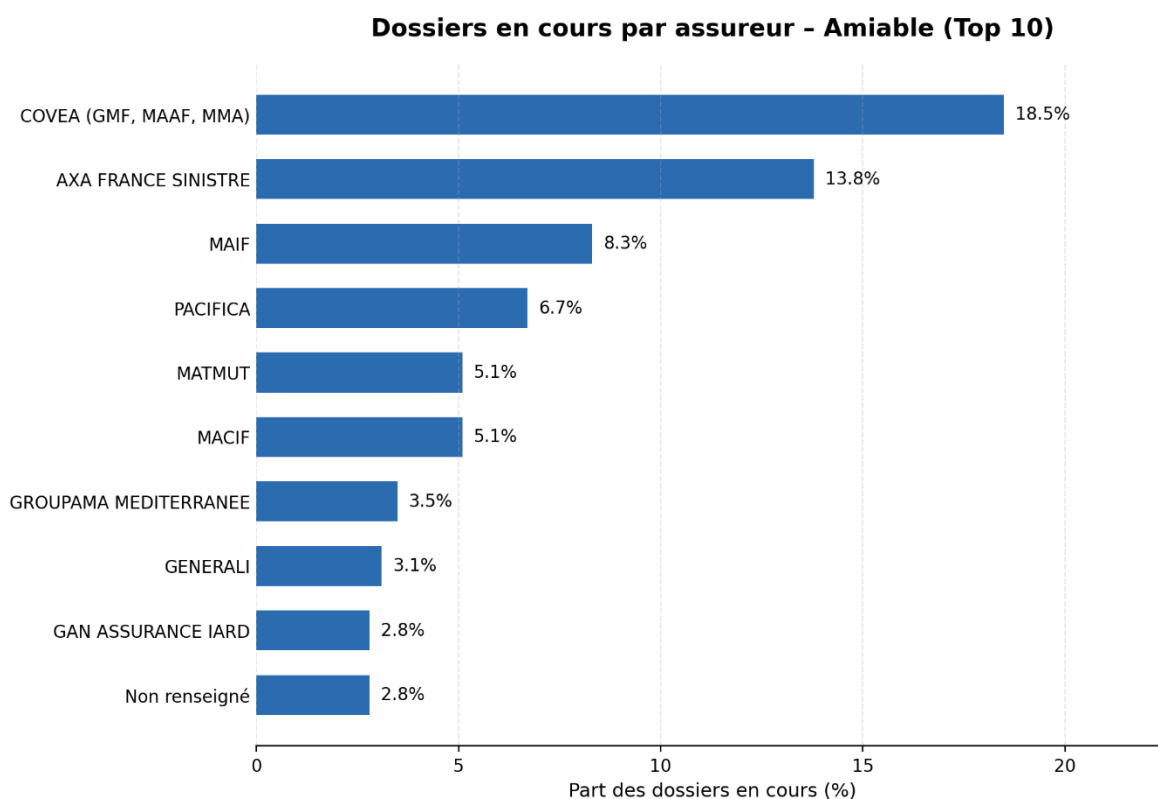
Les assureurs qui ont le plus de contentieux en 2025

Selon le cabinet THIREL Solutions, les assureurs qui ont le plus de contentieux en 2025 sont :

- La MACIF
- La GMF
- La MAIF
- Et AXA

Les procédures s'allongent du fait du manque de magistrat dans certaines juridictions (Aix-en-Provence et Versailles).

Selon le cabinet ALTAIS Expertises



CHAPITRE 7

Recommandations

Sur la base de l'analyse des données 2022–2024, ce baromètre formule les recommandations suivantes à destination des pouvoirs publics, des assureurs et des assurés.

Pour les pouvoirs publics

- Renforcer la transparence des décisions de la commission interministérielle et associer les Associations de Victimes du Réchauffement climatique.
- Confier la gestion du Régime Cat Nat au Ministère de la Transition Écologique.

Pour les assureurs

- Rendre obligatoire la réalisation d'étude de sol géotechnique G5 financée par l'assureur.
- Rendre obligatoire la prise en charge d'un expert d'assuré par l'assureur.

Pour les assurés et gestionnaires de patrimoine

- Anticiper le risque et documenter l'état des biens préventivement : photos, rapports de visite, factures de travaux.
- Ne jamais accepter une première offre d'indemnisation sans analyse critique préalable.
- Se faire accompagner dès l'ouverture du dossier par un expert d'assuré et avocat spécialisé.

ANNEXE

Méthodologie et sources

Sources de données

Ce baromètre est construit à partir de sources publiques et institutionnelles recoupées et analysées par le cabinet :

- Caisse Centrale de Réassurance (CCR) – rapports annuels de réassurance CatNat 2022, 2023, 2024.
- Ministère de l'Intérieur – base GASPAR.
- Journal Officiel – arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Météo-France – données d'humidité des sols et bilan climatique annuel.
- BRGM – cartographie nationale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.
- Fédération Française de l'Assurance – statistiques annuelles sinistres habitation.
- Bases jurisprudentielles Doctrine et Lexis Nexis – décisions TJ et cours d'appel 2022–2024.
- Statistique du Cabinet THIREL SOLUTIONS en lien avec le nombre de contentieux.
- Statistique du Cabinet ALTAIS EXPERTISE en lien avec le nombre de dossier traité à l'amiable.

Avertissement

Les données présentées dans ce baromètre sont issues de sources publiques et de l'analyse de la pratique contentieuse du cabinet THIREL SOLUTIONS et de l'analyse pratique du cabinet ALTAIS expertises.

Certaines estimations reposent sur des échantillons représentatifs et doivent être interprétées comme des ordres de grandeur.

Ce document ne constitue pas un avis juridique.

Droit de reproduction

Ce baromètre est librement reproductible à titre journalistique et éducatif, sous réserve de la mention de la source. Pour toute demande d'interview ou de données complémentaires, contactez

- La présidente de l'association ANVCNS au 06.59.25.22.24
- Le cabinet THIREL SOLUTIONS au 06.89.30.28.51
- Le cabinet ALTAIS EXPERTISES au 06.86.24.66.08